

A2BROTHERS
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Capital de 1.000 euros
14 route de la Reine, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
SOCIETE EN COURS DE CONSTITUTION

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE A2BROTHERS EN VUE DE LA NOMINATION DE SON PRESIDENT

Le soussigné :

- Monsieur **Arvin ARABI**, né le 17 juillet 1994 à PARIS 14^e, de nationalité française, demeurant 14 route de la Reine, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT,

a établi les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle dont la dénomination sociale est **A2BROTHERS** et désigne son Président dans le cadre de l'assemblée générale dûment convoquée, conformément aux dispositions des articles 16.1 et 16.2 des statuts de la société **A2BROTHERS**.

Le soussigné rappelle que, conformément aux statuts, le Président exercera les pouvoirs et responsabilités fixés par la loi et les statuts de la société **A2BROTHERS**.

A cet effet, il a convenu ce qui suit :

PREMIERE RESOLUTION

Nomination de Monsieur Arvin ARABI en qualité de Président

En application de l'article 16.1 des statuts de la société **A2BROTHERS**, le soussigné nomme en qualité de **Président** de ladite société, pour une durée indéterminée :

- Monsieur **Arvin ARABI**, né le 17 juillet 1994 à PARIS 14^e, de nationalité française, demeurant 14 route de la Reine, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT,

Monsieur **Arvin ARABI** déclare avoir pris connaissance des statuts de la société **A2BROTHERS** et accepter les fonctions de Président qu'il exercera à partir du jour où ladite société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés. Il déclare n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat. Il exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux statuts de la société **A2BROTHERS**.

Le soussigné actionnaire déclare qu'à ce jour ce mandat de président est exercé à titre gratuit mais pourra faire l'objet d'une rémunération, le cas échéant, par une décision ultérieure de la collectivité des actionnaires.

DEUXIEME RESOLUTION

Pouvoirs à conférer en vue des formalités

Le soussigné actionnaire confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent acte à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Le 5 décembre 2025

Signé par :

45DE5CB45B7242B...

Monsieur **Arvin ARABI** (1)

(1) Signature accompagnée de la mention manuscrite « *Lu et approuvé et bon pour acceptation des fonctions de Président* »